les lignages de Bruxelles

BULLETIN TRIMESTRIEL

DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DES LIGNAGES DE BRUXELLES

a.s.b.l.

Prix au numéro : 25 frs - Abonnement annuel : 100 frs 1966 - 5° Année Compte Chèque Postal 605.17 Association des Lignages

Nº 26

Siège social : Maison de Bellone — Bruxelles. Secrétariat et Trésorerie : 23, Chemin d'Hoogvorst — Tervuren. Secrétariat et rédaction du Bulletin : 65, Chaussée de Malines — Sterrebeck.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Sommaire du présent numéro :

- 1. Encore à propos de la Victoire de Woeringen, par le $\mathbf{D}^{\mathbf{r}}$ Spelkens.
- Le problème de l'origine des lignages de Bruxelles (suite), par BRAUN de ter MEEREN.

ENCORE A PROPOS DE LA VICTOIRE DE WOERINGEN REMPORTEE LE 5 JUIN 1288 PAR JEAN 1°, DUC DE BRABANT, DIT LE VICTORIEUX

Notre intention est de faire ressortir l'importance qu'il faut attacher pour le Brabant à la victoire de Woeringen et d'en tirer des conclusions.

Il s'agissait en cette occurence d'un combat de chevalerie. Mais la plus grande partie de la population du duché voyant son indépendance menacée était fidèle à son souverain.

Tout autre, est la signification de la bataille de Courtrai, 14 ans plus tard.

A cette époque, un mouvement général de révolte gronde contre les puissances féodales de l'Europe médiane.

Elle correspond à la Lotharingie, issue du malheureux partage conclu en l'an 843 entre les fils de Louis le Débonnaire.

Lothaire obtenait une bande de territoire très allongée allant de la mer du Nord, entre l'Escaut et la Meuse et à l'ouest du Rhin jusques et y compris l'Italie.

C'est donc au début du xive siècle que se déchaîne cette révolte victorieuse à la fois à Courtrai, le 11 juillet 1302 et à Morgarten (Suisse), le 15 novembre 1315, où les confédérés helvétiques écrasent la chevalerie de Léopold d'Autriche, frère de l'empereur Frédéric de Habsbourg.

A Courtrai c'est Philippe le Bel, soutenu par le comte de Hainaut Jean 1er d'Avesnes et par une partie de la noblesse flamande (les Leliaerts), qui est battu par les Communes de Flandre.

Mais si leur victoire eut un grand retentissement, les conséquences n'en furent guère favorables, puisque ces mêmes Communes furent mises en déroute quelques années après à Cassel (1320). Et le traité de Paris qui suivit coûta à la Flandre, Lille, Douai et Béthune (1381).

Il est vrai qu'après une révolte contre le comte de Flandre dévoué au roi de France, les flamands qui avaient mis à leur tête, à Gand, Jacques van Artevelde, vécurent une période de prospérité. Mais elle ne dura que neuf ans (1336-1345). Il exerça une sorte de dictature. Sa politique favorable à un accord avec l'Angleterre fut heureuse. Mais à la longue, il rencontra l'opposition de la populace et fut massacré le 17 juillet 1345.

Après des hauts et des bas, le 27 novembre 1382, les flamands opposés aux troupes de Charles VI et au comte de Flandre, conduits par Philippe van Artevelde qui périt dans la mêlée, subirent malgré leur valeur à West-Roosebeke une sanglante défaite. Ils retombèrent désormais sous la coupe du roi de France, jusqu'au moment où Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, par son mariage avec Marguerite de Maele, devint comte de Flandre.

Loin de vouloir diminuer les flamands de Flandre à la valeur desquels nous rendrons toujours hommage, nous souhaitons surtout, en mettant en parallèle Courtrai et Woeringen, que cette dernière bataille apparaisse avec l'éclat dont elle devrait réellement briller.

Nous aurons achevé cette comparaison en faisant ressortir les heureux résultats qui s'ensuivirent pour les Brabançons :

Des privilèges accordés par le duc à ses sujets ;

L'annexion après la victoire de territoires qui, pendant des siècles demeurèrent incorporés au Brabant : ceux du duché de Limbourg qui venait arrondir le vaste comté de Daelhem déjà en grande partie en la possession de nos ducs 1;

Un contact étroit avec les habitants de Cologne pour qui la navigation sur le Rhin était libérée après la chute du château de Woeringen.

Mais la conséquence la plus importante est l'indépendance définitivement acquise par le duché de Brabant libéré désormais de tout lien avec l'Empire germanique.

S'il est vrai que notre territoire fut amputé bien plus tard de sa partie septentrionale avec les villes de Berg-op-Zoom, de Bois-le-Duc, de Breda et de Tilbourg, et en 1831, de ce qu'on appelle le Limbourg hollandais, la Flandre elle aussi perdit (1831) cette partie de l'actuelle Zélande située entre notre frontière septentrionale et la rive gauche de l'Escaut.

Même lorsque le Brabant fut, par héritage, englobé dans les

¹ Dictionnaire des Communes Belges, par Eug. de SEYN,

Etats des ducs de Bourgogne, il ne perdit jamais son individualité. Il conserva toujours ses lois et ses coutumes.

Son souverain, qu'il fût Roi ou Empereur, était toujours notre

duc sans plus et il l'était légitimement.

Il y eut sans aucun doute des périodes de cruelle oppression, surtout pendant les guerres de religion au xvi° siècle. Mais notre prince, en général, respectait les privilèges que nous avions acquis, notamment ceux qui nous furent accordés par Jean II dans la charte de Cortenberg (27.9.1350) et amplifiés par la Joyeuse Entrée (Blijde Inkomst) sous Jeanne de Brabant et Wenceslas de Luxembourg (3.1.1356).

Vivant sous une monarchie tempérée, nous jouissions de bien plus grandes libertés que les Français qui, eux, subissaient un

pouvoir absolu.

Ce qui illustre peut-être le mieux notre particularisme c'est la législation : Les habitants de Bruxelles, par exemple, lorsqu'ils jouissaient du droit de bourgeoisie relevaient uniquement d'un tribunal émanant du Magistrat de la ville, tribunal où intervenait toutefois l'amman, défenseur des intérêts du prince.

Les arrêts du Conseil souverain de Brabant étaient sans appel, tandis que le Conseil de Malines pouvait, après examen, infirmer ou casser les sentences des Conseils de Flandre, de Hainaut et de Luxembourg.

CONCLUSIONS

1° Les vrais Bruxellois n'attachent pas assez d'importance au souvenir de la bataille de Woeringen. Elle devrait être commémorée avec une imposante solennité, d'ailleurs tout à fait légitime.

2° Le nom de cette victoire n'a été attaché dans notre ville qu'à une rue plutôt modeste dont l'existence est souvent ignorée. C'est à une belle place qu'il faudrait le faire porter. Il y en a plus d'une qui porte celui d'un illustre inconnu, tandis que Jean Ier n'est évoqué nulle part 2.

3º Notre dîner annuel qui rencontre un vrai succès et qui prend place en juin, devrait être célébré sous le signe de Woeringen où combattirent le même mois de nombreux membres des lignages,

fidèles sujets de leur glorieux prince.

C'est encore un moyen de rendre vivace dans notre Brabant, le souvenir d'un haut fait dont la mémoire doit être entretenue avec piété.

D' Spelkens

² Au moment où nous allons livrer cet article à l'impression, nous découvrons ce qui suit dans le Guide illustré de Bruxelles, par G. Des Marez, ³⁰ édition 1928 tome II p. 82.

^{3°} édition, 1928, tome II, p. 82:

« Au xvii° siècle, la légende s'accrédita que l'église (il est question de l'église du Sablon) avait été bâtie en 1288 en souvenir de la victoire de Woeringen remportée par Jean 1° le Victorieux. On l'appela pour cette raison « Eglise de Notre-Dame des Victoires au Sablon », vocable qui a prévalu jusqu'à nos jours. En réalité, la première construction n'est pas antérieure à 1304. »

LE PROBLEME DE L'ORIGINE DES LIGNAGES DE BRUXELLES

par Braun de ter Meeren

(suite - voir bulletins nos 24 et 25)

Dans le cadre de la présente rubrique, nous désirons continuer à donner les avis sur l'origine des lignages, que nous trouvons dans les œuvres des historiens les plus qualifiés.

Il est toutefois impossible de parler de l'origine des lignages, sans se plonger en même temps dans l'origine de la ville de Bruxelles : naissance de l'agglomération, création d'un échevinage, privilèges des lignagers, sont des événements successifs si pas concomitants, qu'on ne peut séparer les uns des autres.

C'est pourquoi, nous croyons bien faire en publiant dans le bulletin, certains articles sur l'origine même de la ville.

Quand plus tard, nous aurons réuni tous ces éléments, et que nos associés s'en seront bien pénétrés, et que les discussions éventuelles ou les confrontations auront surgi, nous verrons clairement quelles conclusions définitives nous pourrons tirer des éléments mis à notre disposition.

C'est ainsi que, pour construire un bâtiment, on en réunit sur le chantier les différents matériaux : après quoi on les assemble pour édifier le monument.

Espérons qu'en procédant ainsi, nous verrons sur quelle base s'est élevé l'édifice lignager, qui pendant des siècles a résisté à toutes les attaques dont il a été l'objet.

Dans le présent numéro, nous avons les chapitres ci-après :

Chapitre IV : Les plus anciennes mentions de Bruxelles. Chapitre V : De l'île St-Gery au Sud-Est Asiatique. Chapitre VI : Références à l'archiviste G. Des Marez.

Chapitre VII: Naissance de Bruxelles, d'après G. Des Marez.

Guide Illustré de Bruxelles.

Chapitre VIII: Quelques réflexions au sujet des alleux brabançons.

CHAPITRE IV

LES PLUS ANCIENNES MENTIONS DE BRUXELLES

Colligées par M. Fr. de CACAMP

1. La première mention indiscutable est sans doute celle qui figure dans le diplôme d'Otton Ier pour l'abbaye de Nivelles, de l'an 966. Il est vrai que ce diplôme est fortement suspect d'interpolation (cf. Hoebanx, L'Abbaye de Nivelles, des origines au 14° siècle, pp. 185 et suivantes). Mais si interpolation il y a, elle aurait eu lieu « dans les dernières années du x° siècle ou dans la première moitié du x1°. De toute façon, le fait de la donation par le prêtre Regennaldus d'un « stadium » à Bruxelles ne fait pas de doute et cette donation ne peut guère être postérieure à l'an 1000.

On trouve, d'autre part, Bruxelles cité dans divers documents hagiographiques du XI^e siècle.

- 2. Dans les Miracula S. Veroni, rédigés par Otbert, abbé de Gembloux, entre 1012 et 1020, il est question d'une jeune fille originaire du « portus » de Bruxelles : « quuedam illuc puella a portu Brosella dicto » (Bonenfant, « Quelques cadres territoriaux de l'histoire de Bruxelles », dans Annales du Cercle Archéologique de Bruxelles, t. 38, 1934, p. 28, note 3).
- 3. Dans la Vita Guidonis (biographie de saint Guidon, lequel serait mort en 1012), manuscrit rédigé au XII^e siècle, l'auteur fait intervenir « un marchand de Bruxelles, château voisin », « quidam mercator de Bruxella vicino castello » (Ibidem, note 4).
- 4. Vers 1060, les moines de Lobbes, au cours d'une tournée d'exhibition des reliques de saint Ursmer, pour obtenir des aumônes, passent à Bruxelles où le dit saint guérit un malheureux (Pl. LEFÈVRE, Le problème de la paroisse primitive de Bruxelles, ibidem, p. 113, note 38).
- 5. La charte datée de 1047 par laquelle un personnage nommé Balderic traditionnellement identifié à Lambert comte de Louvain relate le transfert des reliques de sainte Gudule de la chapelle St-Gery dans l'église Saint-Michel et précise certains privilèges des chanoines dont le chapitre aurait été créé à cette occasion, n'est pas authentique. Elle a été « réécrite » au XII° siècle, peut-être même au XIII°. Elle est munie d'un sceau très fruste, attaché au parchemin au moyen d'une cordelette (P. Bonenfant, « La charte de fondation du chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles, note critique », dans Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, CXV, 1955, pp. 17-55).

Il faut avoir la foi bien chevillée au corps pour considérer que cette charte, bien qu'apocryphe et antidatée, ne contient que la pure vérité.

- 6. La charte de 1073 par laquelle l'évêque de Cambrai libère l'église de Bruxelles de tout droit de personnat, est le premier acte concernant Bruxelles, dont l'authenticité ne soit pas contestée (Pl. LEFÈVRE, op. cit., p. 114).
- 7. Un diplôme de l'empereur Otton III, 992-1012, pour Overijse nous apprend qu'à cette époque, les habitants d'overijse pouvaient aller vendre leur grain au marché de Bruxelles. (Mille ans de monnayage bruxellois, 1965, p. 1).
- 8. Le texte de la donation d'Angèle, de l'Alleu de Leeuw-Saint-Pierre à l'église de Cologne, texte où il est fait mention du « Pont Sainte-Othèle (prototype de « Sainte-Gudule ») où l'on embarquait les blés à destination de Cologne via Anvers, la Meuse, le Waal et le Rhin, ne peut être datée avec précision. P. Bonenfant estimait que la notice de cette donation pouvait dater des environs de l'an 1000 (P. Bonenfant, « La notice de donation du domaine de Leeuw à l'église de Cologne », dans la Revue Belge de Philologie et d'Histoire, t. XIV, 1935).

MENTIONS NUMISMATIQUES

La mention de Bruxelles sur les pièces de monnaie est aussi ancienne, sinon plus ancienne, que celle qu'on trouve dans les documents diplomatiques ou hagiographiques. En effet, on trouve la mention BROCS/A puis BRUOCSELLA, ou d'autres analogues, sur des monnaies qui semblent dater des environs de l'an 1000, portant au revers la légende immobilisée : HLUDOVICUS IMP.

M. Jean Baerten, qui a beaucoup contribué à la documentation de l'exposition numismatique qui a eu lieu tout récemment : « Mille ans de Monnayage bruxellois », 1965, croit pouvoir affirmer que certaines pièces frappées à l'imitation de deniers colonais, seraient sorties d'un atelier bruxellois vers l'an 965 ou peu après.

Il est à noter que dans la charte de l'évêque de Cambrai de 1073, mentionnée ci-dessus, il est précisé que les chanoines de Sainte-Gudule auront à fournir annuellement à l'évêque, une redevance de trois sols « en deniers bruxellois », ce qui implique que les deniers frappés à Bruxelles étaient à cette époque d'usage courant dans tout le pays. On en a trouvé dans des trésors enfouis au début du xie siècle, en Pologne et en Suède.

MENTIONS ANTHROPONYMIQUES

Steppon de Bruxelles, Walter Rodestoc de Bruxelles, frères, puissants seigneurs cités parmi les premiers barrons nobles du duc de Lotharingie avant l'an 1100, apparentés aux sires d'Aa, inscrivent le nom de Bruxelles dans les chartes presque aussi anciennement que l'église Sainte-Gudule et plus anciennement que le premier châtelain connu (Francon, 1096). Cf. Brabantica, V, La Famille d'Aa, par A. van der REST, pp. 15 à 17.

CHAPITRE V

DE L'ILE ST-GERY AU SUD-EST ASIATIQUE

Il y a quelques semaines, en une seule nuit, les Américains ont perdu une cinquantaine d'avions pilonnés par les tirs de mortier ou détruits par des commandos du Vietcong.

Ils ignoraient évidemment que la première précaution à prendre, quand on installe un point d'appui ou une position fortifiée, est de nettoyer soigneusement tout le site environnant sur une profondeur correspondant à la portée des obusiers.

Au Moyen âge, on appelait « estrade » les zones dénudées qui entouraient les villes fortifiées, et les « batteurs d'estrade » se composaient de cavalerie ou d'infanterie légère qui tous les jours, inspectaient la zone réservée et s'assuraient que l'ennemi ne préparait pas des attaques par surprise.

C'est ainsi que, avant la guerre de 1914, tout autour de la position fortifiée d'Anvers, existait la zone militaire dans laquelle il ne pouvait se trouver que des bâtiments en bois, ou des légers taillis qui, en quelques heures, étaient abattus et brûlés.

En 1914, cette précaution s'avéra inutile, parce que les Allemands avaient employé contre l'armée belge des obusiers construits en secret par les usines autrichiennes Skoda et dont la portée, comme le calibre, dépassait nos prévisions.

Dans le Sud-Viêtnam, faute d'avoir pris cette précaution. les Américains ont laissé les maquisards jaunes installer leur mortier dans la brousse, à proximité des positions américaines : grâce à la jungle, des observateurs s'approchaient à faibles distances des lignes américaines et réglaient le tir des obusiers qui faisaient but à chaque coup.

De plus, les commandos de destruction parvenaient sans peine à s'infiltrer à travers les barbelés et faisaient sauter les installations que les obusiers n'avaient pas pulvérisées.

De toutes ces considérations, on peut déduire que, lorsqu'en 977. Charles de France, fils de Louis d'Outremer, fut reconnu par l'empereur Othon II, comme Duc de Basse Lotharingie et voulut construire un castrum, c'est-à-dire un camp fortifié, sur l'emplacement du futur Bruxelles, il le choisit dans l'île St-Géry protégée par différents bras de la Senne.

Il doit donc être hors de discussion que tous les environs de l'île St-Géry étaient la propriété absolue du Comte, et à ce moment déserts et inhabités : dans le cas contraire, et avec la manière forte qui caractérisait alors les opérations militaires, les hommes de Charles de France auraient, en moins de temps qu'il ne faut pour le dire, fait déguerpir les occupants, dégagé la brousse, et abattu tous les arbres dont ils avaient d'ailleurs besoin pour construire leur castrum.

En résumé, on peut soutenir qu'à la fin du xe siècle, l'île St-Géry et toute la zone environnante où plus tard se bâtit Bruxelles, était un vaste no man's land.

Il y aura lieu, après cela, de voir si, comment, et pourquoi, la situation précédente s'est modifiée et les mesures que ces modifications ont entraînées.

CHAPITRE VI

REFERENCES A L'ARCHIVISTE G. DES MAREZ

Dans notre numéro précédent, nous avons exposé l'opinion de l'archiviste A. Wauters, sur l'origine des Lignages de Bruxelles.

Nous continuons aujourd'hui, en recherchant les données qu'a fournies à ce sujet, l'archiviste G. Des Marez.

Celui-ci a succédé à A. Wauters, comme archiviste de la ville de Bruxelles et a exercé ses fonctions de 1907 à 1931

Comme son prédécesseur, il a eu à sa disposition les archives de la ville, les plus précieuses, et des collaborateurs spécialement compétents.

Si on joint ces avantages aux qualités de conscience professionnelle et d'activité inlassable, qui ont caractérisé Des Marez, on doit se dire que les travaux qu'il a produits et les opinions qu'il a avancées, méritent une spéciale considération. Dans les ouvrages que nous avons consultés, nous n'avons pas trouvé, sous la signature de Des Marez, une opinion nette et formelle sur l'origine qu'il attribuait aux lignages de Bruxelles.

Toutefois, dans l'ensemble de ses travaux, nous avons relevé d'innombrables renseignements sur l'origine même de la ville, d'où, par conséquence, on peut tirer des déductions sur la naissance des lignages qui en formaient un des éléments caractéristiques.

Parmi les publications de Des Marez, nous retiendrons tout spécialement le Guide Illustré de Bruxelles qu'il a publié en 1918, sous la forme de deux volumes : l'un pour les monuments civils, et l'autre pour les monuments religieux.

Cet ouvrage a été revu et mis à jour, par les soins du Touring Club de Belgique en 1958, pour tenir compte, autant qu'il était indispensable, des dévastations que des sauvages irresponsables ont perpétrées dans le vieux Bruxelles et des destructions irréparables qu'ils y ont commises.

Un second ouvrage de Des Marez, qui mérite l'attention toute spéciale, est celui qu'il a intitulé Quartiers Isabelle et Terarken, publié en 1927 et actuellement introuvable.

Cet ouvrage donne des renseignements les plus précieux, sur toute la bande du Vieux Bruxelles, qui courrait en-dessous de la rue Royale, depuis l'église Sainte-Gudule, jusqu'à l'église du Coudenberg, et dont il ne reste plus une seule pierre, sauf l'hôtel Ravenstein.

Tout le restant a été remplacé par le fameux boulevard de la Jonction qui est, au point de vue technique et urbanistique, une des plus grandes erreurs de notre époque.

Cet ouvrage est accompagné d'une série impressionnante de gravures qui reproduisent, non seulement les monuments encore existants avant leur démolition, mais encore tous les vestiges et les fondations que l'on a retrouvés dans le sol au cours des travaux de la jonction.

Ces découvertes sont, au point de vue archéologique, peut-être aussi intéressantes que les vestiges apparents qui avaient survécu.

Parmi tous ces précieux souvenirs, un seul surnageait, et semblait devoir survivre pour rappeler les gloires anciennes : c'était l'hôtel d'Ursel, classé comme monument historique.

Il eut été trop beau de conserver ce témoin des fastes anciens de notre cité : la spéculation, un urbanisme délirant et une complaisance impardonnable des pouvoirs publics, ont prévalu contre toutes les raisons qui militaient en faveur du maintien de l'hôtel d'Ursel, et celui-ci a été remplacé par un building dont le nombre des étages défigure le panorama de la ville jusque et y compris « l'îlot sacré » et la Grand'Place.

Heureusement que l'ouvrage de G. Des Marez nous a conservé en image tout ce que l'on nous a volé en pierres et moellons.

Mais, un des grands avantages du travail dont s'agit est d'avoir insisté tout spécialement sur le domaine du Blindenberg, dont le donjon principal se trouvait à proximité de Sainte-Gudule et qui appartenait à la famille Clutinc.

Cette famille fut très importante au lignage Serhuyghs, dont elle portait les armes pleines, ce qui tend à faire croire qu'elle en était la famille-mère.

Son origine a un caractère ministérial et c'est à bon escient que les Ducs ont installé, à proximité de la première église Saint-Michel, à cheval sur le chemin qui réunissait Louvain à la Senne, une famille qui leur fut toujours dévouée corps et âme, et sur laquelle ils pouvaient compter pour tenir tête, aussi bien à une noblesse exigeante, qu'à une plèbe turbulante.

L'histoire des Clutinc et par conséquent du lignage Serhuyghs, donne des indications irréfutables sur l'origine et l'évolution d'un de nos sept groupements patriciens.

Il est donc essentiel de rechercher et de mettre en valeur tous les éléments qui ont accompagné la vie de ce lignage.

Il serait téméraire, dès à présent, de travailler par extrapolation et de dire que *nécessairement* les six autres lignages ont eu la même origine que le lignage Serhuyghs.

Ceci dit, comme introduction générale, nous allons, dans chacuns des deux ouvrages ci-dessus signalés, détacher les passages qui ont une signification toute spéciale pour l'objet de nos articles.

CHAPITRE VII

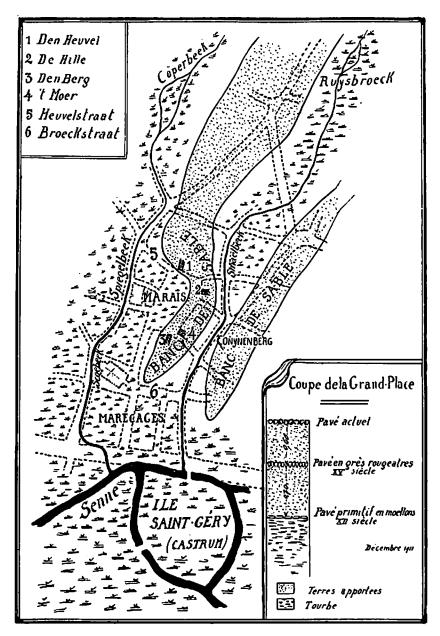
NAISSANCE DE BRUXELLES

D'après G. Des Marez, Guide Illustré de Bruxelles

Il est évident que tant qu'il n'y avait pas d'habitations sur le sol de Bruxelles, il n'y avait point d'agglomération; que tant qu'il n'y eut pas d'agglomération, il n'y eut ni magistrat, ni échevinage, ni familles patriciennes, ni lignages.

Il est donc intéressant de rechercher les dates qui ont marqué l'origine de la ville de Bruxelles, pour fixer les dates extrêmes entre lesquelles les lignages ont pû se former.

Dans l'ouvrage de Des Marez, que nous citons en tête du présent chapitre, nous trouvons à la page 32 de la dernière édition



Topographie de la Grand-Place, avant sa création aux xı°-xıı° siècles. Coupe du terrain. Tiré du Guide Illustré de Bruxelles, par G. Des Marez.

Le pointillé indique les rues actuelles. La Grand-Place ou le Marché se dessine là où on lit le mot « marais ». Elle occupe en partie le banc de sable et en partie le marais. Le « Spiegelbeek », qui continue le Coperbeek, venant du quartier Isabelle, coule par le Marché-aux-Herbes. Le « Smaelbeek », venant du Ruysbroeck, passe par le Marché-aux-Fromages et derrière l'Hôtel de Ville. Un banc de sable sépare les deux bassins. Les chiffres renvoient à ces lieux-dits qui rappellent la situation physique du sol. La coupe donne les résultats de nos fouilles, en 1911.

imprimée par le Touring Club de Belgique en 1958, un plan de l'ancien Brurelles, tel que Des Marez le conçoit aux xie-xiie siècles.

Ce plan a été établi d'après les constatations géologiques qui ont été faites au cours de multiples travaux dans les rues ou les maisons actuelles de la Grand-Place.

Il montre à l'évidence qu'aux XI° et XII° siècles, tout le centre de Bruxelles n'était qu'un vaste désert parsemé de tourbières, de marécages et de petits étangs que réunissaient des ruisseaux parallèles dévallant vers la Senne. Ces ruisseaux étaient séparés par des bancs de sables.

Par conséquent, et d'une façon générale, dans son état primitif, ce terrain était aussi mauvais pour les constructions que pour la culture.

Une coupe du terrain de la Grand-Place actuelle montre qu'au XII° siècle, le sol était une tourbière que l'on recouvrit de moellons (voir gravure ci-annexée).

Ensuite, on y fit des remblais, recouverts de nouveau d'une couche de pierres, et ensuite des remblais nouveaux, jusqu'au niveau actuel.

Dans l'ensemble, le terrain a été rehaussé de 1,30 m.

Tout cela veut dire qu'ainsi que nous l'avons vu dans l'article « De l'Ile Saint-Gery au Sud-Est Asiatique » qu'en l'an mil, fin du xe siècle, la région bruxelloise était un vaste cloaque d'où émergeait un seul complexe important, c'est-à-dire le « castrum » de Charles de France.

D'ailleurs, le nom même de « Broecksele », qui fut donné à l'agglomération naissante, prouve qu'elle doit son origine à une seule habitation isolée sise au milieu des marais.

Résumons : dans les constatations actuelles, en l'an 1000, fin du xe siècle, Bruxelles n'existait pas, sinon à l'état de « castrum ».

Un siècle plus tard, c'est-à-dire aux xie-xiie siècles, d'après G. Des Marez, l'agglomération n'existait pas davantage et le sol même de la future ville était pour la plus grande partie, tourbeux et marécageux.

Du livre de G. Des Marez, réédité par le Touring Club de Belgique en 1958, nous extrayons les phrases suivantes (p. 33):

Le marché a commencé à exister le jour où la ville elle-même s'est formée, aux 11°-12° siècles. Jusque là, il n'existait qu'un château-fort, un « castrum », situé dans l'île Saint-Gery.

A partir du 11° siècle, et surtout au 12°, le Brabant, resté longtemps agricole, se réveille économiquement et s'apprête à devenir une région de ville. Les relations commerciales suivies entre Cologne, la métropole du Rhin, et les villes de Flandre, Gand et Bruges, déterminent cette profonde transformation. Sur la route commerciale qui unit le Rhin à l'Escaut, se produit un va-et-vient

de marchands. Le long de cette route, des villes se forment, au passage d'une rivière, ou bien au pied d'un château-fort.

Le marché dit « Nedermerct » est signalé pour la première fois dans une bulle d'Alexandre III en 1174.

Dans le même ouvrage de G. Des Marez, à la page 421, nous relevons ce qui suit :

I. L'Enceinte du Bourg

Le premier système défensif que le territoire de Bruxelles ait connu, consistait dans un « castrum » ou château-fort établi dans l'île Saint-Géry. Il en est question dès le 10° siècle. Entouré d'eau de toutes parts, il était impénétrable et de fait, jamais les chroniqueurs ne mentionnent sa prise par l'ennemi. En l'an 1040, le comte Lambert Baldéric améliora les travaux de défense de l'île et en même temps les élargit. Il établit notamment vers la Grand-Place — entre la Place et la Bourse actuelle — une ligne de remparts de terre. Au XII° siècle, les « steenen » bâtis par les lignages autour du Marché — la Grand-Place actuelle — contribuèrent à la protection du bourg et à la sauvegarde personnelle des bourgeois-marchands groupés au pied du « castrum. » A côté des « steenen », s'élevait la tour de Saint-Nicolas qui était une tour avancée et isolée de défense.

II. La première enceinte de la ville

A la fin du 12° siècle, la bourgeoisie, arrivée à un certain degré de développement économique, réclama des droits politiques. Le duc Henri I^{er}, qui s'affirma partout en Brabant, comme le protecteur des villes, consacra ici comme ailleurs, l'autonomic politique de la cité. Il lui octroya sa première charte en 1229, impliquant la reconnaissance d'un droit particulier et d'un échevinage spécial. En même temps, la ville obtint le droit d'élever un pilori et une potense, en signe de sa juridiction criminelle, de se servir d'un sceau, emblème de son émancipation politique, et de s'entourer de remparts, dont elle devait assurer directement la défense.

Aussi, est-ce au règne de Henri Ier (1190-1235) que remonte la première enceinte de la ville de Bruxelles. Les historiens ont confondu celle-ci avec les fortifications du bourg de l'île Saint-Géry de l'an 1040, que nous venons de signaler.

Bruxelles, comme toutes les villes de Flandre et de Brabant, s'est développée en partie double, et il faut distinguer nettement « le bourg » de la « ville ». Le « bourg » est le noyau militaire établi, dès le 10° siècle dans l'île Saint-Gery.

Ce n'était pas une ville : aussi ne remplissait-il aucune fonction économique. Il ne produisait rien. Ses habitants, les « ministériales » ou serviteurs du duc et les « milites castrenses » ou chevaliers préposés à la défense du château, vivaient de ce qu'on importait des domaines environnants. Non seulement le bourg ou « castrum » était un point de défense militaire, appelé à protéger la frontière occidentale de l'Empire contre les marquis de Flandre, les ducs de Normandie et les rois de France, mais il servait également d'abri à l'administration ducale. A côté de ce noyau militaire se forma, aux 11° et 12° siècles, un noyau marchand, véritable point de départ de la ville. Les fonctions de celle-ci étaient purement économiques. Ses habitants s'occupaient de commerce et d'industrie, s'enrichirent et s'émancipèrent politiquement.

Ce ne fut que le jour où la ville acquit son autonomie, à la fin du 12° siècle et au début du 13° siècle, qu'elle put songer à s'entourer d'une enceinte qui lui fut propre. Le bourg alors fut désaffecté. Vers 1200, le duc Henri I° quitta le « castrum » héréditaire de l'île Saint-Gery et alla s'établir au Coudenberg.

Ce transfert aurait eu lieu avant 1070 sous Lambert II Baldéric, d'après Bonenfant.

Cette première enceinte, établie sous le règne de Henri Ier — disons vers 1200 — n'était pas une enceinte murale. Des murs proprements dits ne furent élevés qu'au cours du 13° siècle. Les premiers remparts étaient, comme partout ailleurs, des talus de terre, défendus par des fossés et des palissades. Les nombreux marécages qui entrecoupaient notre sol, contribuaient du reste puissamment à la défense de ce « vallum ».

Les portes étaient en pierre. Celles-ci, au nombre de sept, occupaient les chemins qui rayonnaient vers les villes voisines. Bientôt après, aux endroits dont l'expérience militaire avait démontré la faiblesse, on remplaça le rempart de terre par un mur de pierre. Enfin, sous l'impulsion des progrès réalisés par l'art militaire, on finit par encercler de murs la cité tout entière. Ce travail peut être considéré comme achevé dans son ensemble à l'avènement de Jean I^{er} le Victorieux (1267).

Ce texte prouve que, d'après G. Des Marez, au XII° siècle, il existait, aux abords de la Grand-Place des « steenen » ou maisons de pierre, occupés par les Lignages.

Cette date, pour l'existence des Lignages, n'est pas en contradiction avec celle que nous a fournie la fondation de l'hospice Saint-Nicolas.

CHAPITRE VIII

QUELQUES REFLEXIONS AU SUJET DES ALLEUX BRABANÇONS

Dans le monde actuel, la multiplicité des domaines que chacun doit prospecter, fait que l'emploi d'une terminologie exacte devient souvent difficile et que l'on en arrive à méconnaître le sens précis de certains mots.

Tel est le cas, dans le domaine historique, des mots « ALLEU, ALLEUTIER, ALLODIAL ».

Au sens rigoureux du mot, un « alleu » est : « Une propriété héréditaire et exempte de toute redevance. » « Une terre dont le propriétaire ne doit, quant à elle, aucune redevance, et ne relève d'aucun seigneur. » (Larousse) « Un bien tenu en pleine propriété. » (Litré).

En résumé, un alleu était un bien pour lequel le propriétaire n'avait à supporter ni cens, ni relief, ni aucune autre charge féodale.

Ces conditions étaient absolument nécessaires, mais elles étaient loin d'être suffisantes.

Pour fixer les idées, nous dirons qu'un cultivateur de notre époque, est propriétaire du champ qu'il cultive, s'il ne doit payer de redevance locative à personne.

Cette condition est indispensable.

Mais, elle est loin d'être suffisante.

Nous avons connu le cas d'un paysan qui cultivait depuis 10 ans un morceau de terre, mais avait « oublié » pendant ces 10 ans de payer le loyer au véritable propriétaire.

Ce n'était pas à cause de cet « oubli » que le terrain avait changé de mains.

En nous reportant aux temps anciens, nous donnons ci-après, de nombreux exemples qui confirment cette opinion.

Abbaye

Les princes découpèrent, par exemple, la forêt de Soignes comme on découpe une peau de daim, et en donnèrent les lambeaux aux abbayes de la Cambre, Val Duchesse, Rouge cloître, Groenendaal, Sept Fontaines, etc.

Ces abbayes ne payaient aucun cens et ne supportaient aucuns frais de relief à charge des abbés successifs.

Les biens des abbayes n'étaient pas des alleux.

Fiefs de service

Pour tenir tête aux véritables alleutiers, c'est-à-dire les hommes libres et nobles, descendants des premiers Francs, les ducs armèrent chevaliers des ministériales à leur service.

Ceux-ci devaient vivre noblement et à cette fin, le prince leur distribuait des fiefs sans hommages; il ne pouvait évidemment reprendre d'une main ce qu'il donnait de l'autre, et exiger un paiement de ses anciens serviteurs.

Ces fiefs sans hommages ne comportèrent donc ni cens, ni relief.

Néanmoins, ce n'était pas des alleux.

A la longue, les fiefs de service, de même que les dignités concédées à leurs titulaires, devinrent héréditaires : ce fût le cas des Rotselaer, des Wesmael, des Heverlee, des Sterrebeek, des Iissche, des Aa, des Clutinc, etc.

Le cas des Clutinc est caractéristique. Ils possédaient tout le haut de la ville de Bruxelles et ne payaient rien au Duc. Mais, quand ils voulurent eux-mêmes morceler et accenser leur domaine, ils durent à chaque mutation demander l'intervention du Duc.

Pour cette matière toute spéciale, nous renvoyons aux ouvrages magistraux de M. Ganshof, sur les Ministériales et de Des Marez sur le quartier « Isabelle et Teraerken ».

Usurpation

On sait que les titulaires des abbayes, n'ayant pas les aptitudes nécessaires pour défendre leurs biens temporels, chargeaient de ce soin un ayoué.

Dans la plupart des cas, l'avouerie devint héréditaire et pour peu que les biens intéressés fussent éloignés du centre abbatial, les avoués se considérèrent comme les vrais seigneurs du bien qui leur était confié.

Ils ne payaient évidemment aucun cens ni droit de relief.

Néanmoins, leurs biens n'étaient pas des alleux.

Dans l'ouvrage de M. Ganshof, que nous avons cité plus haut, nous trouvons l'exemple de familles très illustres du pays de Liège, dont la fortune résultât de pareilles usurpations.

Spolitation

Après le passage des Normands, de nombreuses terres restèrent désertes. Des hommes entreprenants les accaparèrent.

Tel fût le cas des Berthout qui prirent le contrôle de tout ce qui s'étendait depuis Vilvorde jusque, et passé le Rupel. Le Duc voulu les obliger à hommage, ils lui répondirent qu'ils tenaient ces biens de Dieu et du soleil.

Néanmoins, ces biens n'étaient pas des alleux.

Tel fût également le cas des Wange, qui s'approprièrent les centaines d'hectares que l'Abbaye de Saint-Bavon possédait sur Kraainem, et sur Sterrebeek.

Malgré l'intervention de l'Empereur, jamais Saint-Bavon ne parvint à faire rendre les biens volés.

Les Crainhem ne payaient évidemment aucun cens, ni relief.

Néanmoins, leurs biens n'étaient pas des alleux.

Tolérance

Il y eut de nombreux cas où les princes fermèrent les yeux et admirent les occupations irrégulières de certains biens.

Un cas bien caractéristique est celui de la ville de Tournai, cité par M. Léo Verriest.

Quand les Francs ripuaires envahirent la Belgique, ils se tinrent prudemment au Nord de la voie romaine n° 14, longèrent le Rupel, firent à Gand une conversion vers le Sud, longèrent l'Escaut, dépassèrent Tournai et allèrent se perdre dans la Gaule centrale. Tournai était une ville prospère, qui a survécu à la période Gallo-Romaine.

Alors que les Francs massacraient ou asservissaient tous les Gaulois et les Gallo-romains qu'ils trouvèrent dans les campagnes, ils se gardèrent bien d'exterminer les habitants de Tournai et de détruire la ville qui pour eux constituait une richesse intéressante.

Les Francs étaient des ruraux, ayant horreur des habitats urbains; quand ils devenaient sédentaires, ils s'installaient dans les parties rurales, en implantation isolée, loin de toute agglomération.

Les Tournaisiens restèrent donc dans leurs maisons : celles-ci restèrent intactes, sur le sol qu'elles couvraient et la situation perdura sans être consacrée par un acte formel.

Toutes ces parcelles tournaisiennes n'étaient pas des alleux, sinon leurs occupants auraient été des alleutiers, des nobles, et des seigneurs fonciers : ce qui est tout à fait exclu.

25

Tout ceci prouve qu'on pouvait se constituer en Brabant, comme dans les autres parties des Pays-Bas des complexes fonciers qui

avaient une apparence allodiale, mais qui en réalité n'étaient pas des alleux.

Par contre, il est tout aussi certain qu'il existait de véritables alleux qui ne relevaient en rien du pouvoir central.

Un des principaux objectifs des Ducs fût toujours de faire disparaître ces alleux qui constituaient de véritables chancres dans le Duché.

Citons à titre d'exemple la terre libre d'Opdorp, qui appartint aux Marselaer.

La question est de savoir comment ces véritables alleux ont été constitués.

Il semble que la seule origine valable est le droit de conquête. De même qu'à l'époque médiévale on ne connaissait que la noblesse de race, c'est-à-dire celle qui appartenait aux hommes libres et nobles descendant par les hommes ou par les femmes des premiers envahisseurs Francs, de même on ne reconnaissaît comme alleux que les héritages que les premiers Francs s'étaient appropriés par conquête.

A tout Seigneur, tout honneur.

Quand l'invasion des Francs fut terminée et leur royauté devenue héréditaire, le souverain se considérait, avec raison, comme seul maître de tout ce qui garnissait le territoire conquis, c'est-à-dire les terrains, les bâtiments, les hommes, les femmes et enfants et le bétail. En un mot, le souverain était propriétaire allodial de tout le pays.

Il y a toutesois une restriction à ces propriétés. Lorsque les Francs ripuaires eurent envahi le pays des Nerviens, sans s'y arrêter, les Francs saliens, déjà installés dans le Nord des Pays-Bas, descendirent vers le Sud et s'approprièrent par droit de conquête toutes les bonnes terres abandonnées par les Romains et les Gallo-Romains et spécialement les anciennes villas Gallo-Romaines.

Quant aux Nerviens, réfugiés dans les bois, et qui peu à peu en sortirent, il en firent des serfs attachés à la glèbe.

Ainsi, comme l'a très bien exposé le professeur Jean LINDEMANS dans son travail sur De Frankische Kolonisatie, la trace de toutes ces conquêtes se trouve dans les toponymes constitués par un prénom germanique, suivit du suffixe « HEM » ou bien « THEM ».

1); % 13;

Si nous considérons plus spécialement la région de Bruxelles, le problème se simplifie singulièrement.

En effet, les princes ont toujours porté, à la forêt de Soignes un intérêt tout spécial; ils étaient maîtres absolus de la forêt et de tous ses environs immédiats. Pour rien au monde, ils n'en auraient aliéné une partie quelconque à titre définitif.

Nous en voyons un exemple dans le grand territoire de Leeuw-Saint-Pierre qui a été donné à l'église Saint-Pierre à Cologne, pendant l'époque carolingienne, on ne sait exactement par quelle aberration.

Les ducs n'ont eu qu'une préoccupation, c'est de remettre la main sur Leeuw-Saint-Pierre, et de s'en rendre maîtres de façon directe ou indirecte.

D'ailleurs, nous avons vu ci-dessus, qu'une des caractéristiques des anciens alleux, possédés par les envahisseurs saliens, c'està-dire les Francs, libres et nobles, étaient les toponymes « HEM », « THEM », etc.

Or, dans tout le territoire de l'ancien Bruxelles, on ne trouve aucun de ces toponymes et on doit aller jusque Dieghem pour en découvrir.

Diedeghem, c'est-à-dire le domaine du Sieur Didier, qui trouve son homologue immédiat dans Thion, de Thionville en Lorraine, en allemand « Diedenhoven ». Il se pourrait donc que Dieghem fût une des rares colonies franques, où les envahisseurs sont restés pendant plusieurs siècles, et cette opinion est appuyée par le blason du Sire de Dieghem : de sinople au chef d'argent, qui est aussi simple et aussi splendide qu'on peut le trouver en héraldique.

Concluons que dans l'ancien Bruxelles et spécialement au xie siècle, il ne s'y trouvait aucun véritable alleu d'origine Franque et qu'il n'est pas possible de s'imaginer qu'il pû s'en être constitué de quelque autre façon.

(à suivre)

Braun de ter Meeren

FILIATIONS LIGNAGERES

Nº 15

PIRARD

Marie-Cécile PIRARD, épouse de Jean van der Straeten. admise comme descendant du Lignage COUDENBERGH le 30 octobre 1962.

- I. Jean-Augustin Camusel (1720-1802), admis dans le Lignage Coudenbergh 13 juin 1763 × 1743 Marie-Jeanne Mossel-MAN (1720-1788).
- II. Jeanne-Catherine CAMUSEL (1758-1828) × Jean-Paul de CHENTINNES (1743-1808).
- III. Marie-Louise de Chentinnes (1796-1862) × Henri-Alexandre de Chentinnes (1799-1867).
- IV. Emile-François de CHENTINNES (1833-1873) × Marie-Cécile LIBERT (1833-1922).
- V. Marie-Louise de CHENTINNES (1863-1940) × Henri-Joseph PIRARD (1847-1900).
- VI. Charles Pirard (1892-1951) × Maria-Victoria Fontaine.
- VII. Marie-Cécile Pirard × 1955 Jean van der Straeten.